

## Lecture de la déclaration inter syndicale à l'ouverture du CSEE

Un danger grave et imminent a été consigné le 13/03/2024, à la suite d'une altercation entre le directeur des centres de Brive et Egletons et un formateur (représentant de proximité). Nous condamnons fermement tout acte de violence entre salariés, et rappelons qu'un lieu de travail quel que soit la pression environnementale ne peut être un lieu de danger et d'agression.

Le personnel de Brive est choqué par ces agissements. Cette agression a eu un impact significatif sur la santé mentale et émotionnelle des salariés.

A ce jour aucune mesure n'a été portée à la connaissance des élus.

Nous considérons que le danger grave et imminent est toujours présent et déplacé sur Egletons.

Nous vous demandons donc la mise en place d'un CSEE Extraordinaire.

Les délégations syndicales du CSEE Afpa nouvelle Aquitaine,



Le DRH semble surpris de cette déclaration car il avait échangé sur la mesure conservatoire prise, à savoir le déplacement du directeur de centre de Brive vers Egletons. Cette option avait été validée par le secrétaire et la Secrétaire Adjointe du CSEE... Une attitude face à la Direction et une autre quand il est face aux élus, surprenant non ! A moins qu'il n'ait pas compris ce qui se passait.

**Pourtant, pour la délégation CGT, il y a un danger grave et imminent.** La CGT rappelle que le Directeur du centre a été déplacé sur un autre centre. 2 salariés ont eu une altercation violente mais est-ce qu'on a supprimé le risque ? **1 salarié (le formateur) en arrêt donc sorti du risque et un autre salarié (le Directeur) qui reste dans l'entreprise certes sur un autre site mais dans l'entreprise donc le danger a été déplacé.**

**La CGT a demandé ce que l'inspection du travail avait préconisé ?** le DRH répond qu'elle n'a rien préconisé pour l'instant... **Mais a-t-elle été prévenue ?**

**La CGT interroge : quelles conditions de travail poussent à cette situation ?** Le DRH répond que c'est l'enquête qui définira si ce sont des conditions de travail qui ont amené à cet événement.

Le Directeur Régional arrive à 10h30, les échanges reprennent. Les élus demandent un CSE extraordinaire, refus catégorique de la Direction. Le DR a décidé que le directeur concerné travaillerait les mercredi et jeudi à la DR et le vendredi en télétravail.

Il n'y aura pas de CSE extra tant que l'enquête ne sera pas terminée...

3 suspensions de séance plus tard, le DR annonce qu'il propose de recevoir vendredi à 11h l'ensemble des délégations syndicales pour la suite à donner lundi sur la gestion du danger **Refus des élus qui demande un CSE extraordinaire... Pour la CGT, cette altercation démontre l'ambiance délétère dans laquelle nous évoluons tous les jours et il va falloir que ça cesse !**

## Informations du Président

**PRF1** : Sur 14 lots en attente, on en a obtenu 13, on n'a pas eu l'Aéronautique à Pau.

→ **Soudure** en Dordogne, Haute Vienne, Vienne, Deux Sèvres et Creuse ainsi que les Pyrénées-Atlantiques

→ **Métiers du numérique** :

AIS en Charente, Charente-Maritime, Landes, Haute-Vienne, Creuse, Corrèze et Pyrénées Atlantiques

TAI et TSSR en Vienne

→ **Le commerce** en Deux-Sèvres et Corrèze

→ **La sécurité** en Corrèze et Haute-Vienne

Beaucoup de lots sont une captation de nouveaux marchés et le DR remercie les équipes.

## Approbation des PV du CSEE

Approbation du PV du CSEE du 23 janvier 2024

Approbation du PV du CSEE du 20 février 2024

**La CGT émet des réserves sur certains propos retranscrits qui ne semblent pas correspondre à ce qui a été dit, comme ces propos étaient ceux d'autres OS et de la direction, le secrétaire n'a pas tenu compte de nos remarques...**

## Vote du règlement intérieur du CSEE

Présentation du règlement intérieur avec les différents montants alloués aux organisations syndicales :

CFE CGC : 9 000 €

CGT : 4 000 €

CFDT : 3 000 €

FO : 2 000 €

En revanche disparition des montants alloués au Secrétaire du CSEE (6 000 € RI précédent) et Secrétaire Adjoint du CSEE (2 000 € RI Précédent).

On voit apparaitre une ligne globale de 20 000 € pour le Secrétaire, la Secrétaire Adjointe et les commissions !!!! Belle augmentation...

**La délégation CGT** souhaitait voir les montants alloués pour le Secrétaire et la Secrétaire Adjointe, puisqu'une 1<sup>ère</sup> version nous avait fait découvrir une augmentation de 16.6% pour le montant alloué au Secrétaire et une augmentation de 250% pour la Secrétaire Adjointe et une diminution de 50% pour les OS...

Autant vous dire, que nous avons eu du mal à digérer que vous ayez élu des salariés pour qu'ils s'octroient en priorité des augmentations de budget !

Une 2<sup>ème</sup> version nous a vite été envoyée avec la disparition des montants alloués pour le Secrétaire et la Secrétaire Adjointe et une restitution normale sans aucune augmentation pour les OS.

La CGT a réclamé une fois de plus les montants alloués au secrétaire et Secrétaire Adjointe du CSEE. La CGC a dit que cela ferait partie d'une ligne comptable et que la CGC CFE faisait ce qu'elle voulait.

**Voilà, nous vous laissons juge des personnes que vous avez élu au CSEE pour les 4 années à venir.... La CGT a voté contre car elle souhaite une parfaite transparence de tous les montants alloués et ne cautionnera pas cette attitude, une ligne floue dans le budget allouant 20 000 euros au Secrétaire et Secrétaire Adjointe interpelle, entre élus et secrétaires, la CGC s'octroie prêt de 29 000 euros !!!**

**Il en est de même pour les heures attribuées à cette OS, statu quo du « qui fait quoi » et avec quelles répartitions des 2,5 ETP (Equivalent Temps Plein) ...**

CGT, CFDT : Contre – CGC et FO : Pour, **donc le RI est adopté à la majorité.**

### **Vote du règlement des ASC**

Le règlement des ASC (Activités Sociales et Culturelles) est présenté en séance.

La délégation CGT regrette que plusieurs de ses propositions n'aient pas été retenues dont celle de l'ancienneté.


**La CGT avait demandé que l'ancienneté pour commencer à bénéficier des ASC (chèque vacances, remboursement etc.) commence à partir de 3 mois et soit au prorata du temps passé, cela aurait permis aux CDD d'en bénéficier sans avoir à attendre 12 mois de présence sur 24 mois !** La CGC n'a pas retenu notre proposition, le seul argument entendu fut que c'était trop compliqué à mettre en place... Pourtant c'est ce qui se faisait au temps des CRE dans certaines régions ! Est-ce que le trésorier n'aurait pas assez de temps ? Il est vrai que cumuler RP des 3 centres girondins, trésorier du CSE, secrétaire du CSEC et d'autres commissions ne laissent pas beaucoup de temps pour s'occuper des ASC !

De plus nous nous sommes opposés à la création d'une tranche spécifique à celles et ceux qui ne souhaitent pas donner leur feuille d'imposition, auparavant ils étaient automatiquement mis dans la tranche la plus élevée, maintenant ils auront une tranche spécifique où ils n'auront droit qu'à 10 euros et 0 euros par enfants... **Pour la CGT cela pose la question de l'équité face aux ASC.....Tout cela justifie notre vote pour abstention.**

CGT : Abstention – CGC, CFDT et FO : Pour, **donc Règlement ASC adopté à la majorité.**

# Présentation des budgets AEP & ASC


## Budget AEP

		
AEP	Budget	Commentaires
<b>RECETTES</b>	<b>92 226,05 €</b>	
produits exceptionnels		
produits financiers intérêts	115,00 €	
subvention AEP	58 111,05 €	
subventions honoraires comptable	4 000,00 €	
report budget 2023	30 000,00 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>72 640,00 €</b>	
charges exeptionnelles	500,00 €	
Fournitures administratives CSE	1 500,00 €	
Budget organisations syndicales	18 000,00 €	
Fournitures petit matériel	1 000,00 €	rallonges, micros, équipements
Fourniture équipements	5 000,00 €	vidéo projecteur CSSCT, CSE
Assurance	Afpa	
Location (logiciel gestion)	3 690,00 €	
Logiciel de gestion campagne 2024	10 000,00 €	lancement ASC
Honoraires comptables	4 500,00 €	
Frais de déplacement , commissions, secrétaire, secrétaire adjoint	20 000,00 €	Déplacements non pris en charge par l'Afpa
Formation	7 000,00 €	
Frais postaux	300,00 €	
Budget exceptionnel (dit de crise)	500,00 €	
Services bancaires	150,00 €	
Dotations amortissements / provisions	500,00 €	
<b>Résultat</b>	<b>19 586,05 €</b>	
Compte bancaire solde au 28/02/2024	34 517,52 €	
Compte sur livret solde au 28/02/2024	130 823,53 €	

budg 24	
Budget OS	18 000 €
CFE-CGC	9 000 €
dep	6 100 €
four	2 900 €
CGT	4 000 €
dep	2 800 €
four	1 200 €
CFDT	3 000 €
dep	2 100 €
four	900 €
FO	2 000 €
dep	1 400 €
four	600 €

**Voilà où on retrouve le flou pour les dépenses du Secrétaire et de la Secrétaire Adjointe ! Sans garde-fou, c'est « open bar » !**

## Budget ASC

		
ASC	Budget 2024	Commentaires
<b>RECETTES</b>	<b>168 561,15 €</b>	
subvention asc 2024	139 690,00 €	
produit financier	0,00 €	
transfert 10% excédent fonct 2023	3 180,00 €	
part sal (ch vac)	15 000,00 €	
exedant N-1 reporté	10 691,15 €	
<b>DEPENSES</b>	<b>167 530,00 €</b>	
charges exceptionnelle	0,00 €	
Cadeaux Noël Salariés	42 750,00 €	
Cadeaux Noël enfants	9 000,00 €	
Budget salarié barème ressources	62 700,00 €	dont 30000 chq vacances
Chèques vacances Achats	15 000,00 €	
Budget enfants barème ressources	9 000,00 €	
Activités Collectives	29 080,00 €	
<b>Résultat</b>	<b>1 031,15 €</b>	
Compte bancaire solde au 28/02/2024	10 691,15 €	
Compte sur livret solde au 28/02/2024	1 805,52 €	

Détail	
chq v	30 000 €
part s	15 000 €

COMPTES RENDUS

Un transfert de 10 000 € du budget AEP vers le budget ASC sous forme de jeux et de tirage au sort pour les salariés via couleur CE !! **La CGT refuse l'idée que de l'argent du CSEE soit "distribué" "aux petits bonheurs la chance" ! Chaque salarié doit pouvoir en bénéficier de manière équitable et ne pas miser sur les "probabilités" pour en bénéficier !**

La CGT a signalé que 7 000 € pour la formation c'est très peu. La Délégation CGT dit qu'on aurait pu prévoir une enveloppe pour les élus et non reportable comme celle des Secrétaire, Secrétaire Adjointe... Avec l'argent on pourrait faire une expertise pour que cet argent soit mis au service de tous les salariés, ce pourrait être une expertise qui n'est pas prise en charge par l'employeur.

**Silence absolu à toutes nos remarques, est-ce un signe d'ignorance ou de dédain ??**

CGT : Contre – CFDT : Abstention – CGC et FO : Pour,  
**Donc les budgets AEP & ASC sont adoptés à la majorité.**

### Désignation des relais ASC

#### Centre de Châtelleraut/Futuroscope

Candidature : Alain BARILLOT *Elu à l'unanimité des présents*

#### Centre de Limoges

Aucune candidature reçue

### Désignation des membres des commissions facultatives Commission économique et Commission mobilité

#### Commission Economique

Président Sylvain ROCH

 Eric COUDERT  
 Eric LIGONET

 Sylvain ROCH  
 Véronique JOUFFRILLON

 Alain BARILLOT  
 Alain BOULESTEIX

#### Commission Mobilité

Président Marc MAZAUD

 Olivier LACROIX  
 Marc MAZAUD

 Nathalie ABDALLAH  
 Benoît OSSUL

 Hamama GUEZALI  
 Alain BOULESTEIX

### Mandatement de la commission économique régionale par le CSEE

Les élus de la CSEE ont mandaté la Commission économique à l'unanimité des présents.  
**La CGT souhaite que cette commission puisse apporter des éléments pour comprendre l'évolution de notre situation économique, rappelons que cette commission ne s'est jamais réunie lors du dernier mandat !**

## Mandatement de la commission mobilité par le CSEE

Les élus de la CSEE ont mandaté la Commission mobilité à l'unanimité des présents

### Information/consultation suite inaptitude médicale Mr XXX

La CGT reconnaît que la direction a essayé de trouver une solution pour ce salarié en lui proposant des études qui aurait pu correspondre à ses restrictions, malheureusement, face à cette proposition, le salarié a décliné de peur de retourner dans les affres de ce qui l'avait mis en arrêt.....

Finalement la Direction a décidé du licenciement pour inaptitude en l'absence d'acceptation du salarié.

Nous espérons que ce travail par la Direction pour trouver une solution puisse se reproduire pour d'autre salarié ! Il faudra réfléchir aux modalités d'accompagnement pour permettre au salarié de ne pas appréhender un retour au poste.

**CGT et FO ont voté Abstention - CGC et CFDT ont voté Pour**

Le Licenciement devrait être prononcé.

### Information/consultation suite inaptitude médicale Mme XXX

La salariée concernée a été déclarée inapte à son poste de travail par la médecine du travail. La Direction n'a pu obtenir de reclassement car aucun poste ne correspondait aux exigences requises par la Médecine du travail. Cette salariée a été informée et elle a eu son entretien préalable à licenciement.

Celle-ci a le statut de salariée protégée car elle était Représentante de Proximité lors de la dernière mandature et candidate aux dernières élections. A l'issue de ce vote, la demande de licenciement sera transmise à l'inspection du travail pour que celle-ci s'assure que toute la procédure de reclassement a bien été effectuée dans les règles. Si l'inspection du travail valide alors le licenciement sera effectif.

**A l'issue des débats, le vote à bulletins secret s'est tenu, 12 votes Abstention et 2 votes Pour**

### Synthèse des DU et PAPRACT

Les DU et PAPRACT ont été présentés en CSSCTE et il avait été convenu de rendre un avis plutôt défavorable car les axes d'amélioration prévus l'année précédente n'ont pas été perçus. On note une amélioration mais qui est encore loin des attendus.

**Mais à la grande surprise de notre délégation CGT, la Secrétaire Adjointe en charge de la CSSCTE fait lecture de la conclusion en CSEE qui donne un avis favorable avec réserve !**

**La CGT interpelle la Secrétaire Adjointe sur ce revirement d'avis, en réponse : Le silence et la mise au vote pour écourter l'échange.**

Une fois de plus la CGC CFE fait ce qu'elle veut et ne respecte même pas les échanges et les conclusions de l'ensemble des élus. Il risque d'être compliqué de travailler collectivement si une OS décide seule sans même tenir les engagements pris en commission...

## Retour sur les accidents du travail

Le tableau des accidents du travail devrait être disponible sur Teams très bientôt. Toujours problème de remontée des accidents sur certains sites au niveau régional et des élus.

## Emergence : Point au 13 février par le DRH à l'issue de la CSSCTE

Dernière réunion a eu lieu à Limoges et il y a encore des points à suivre.

Une réunion aurait dû se tenir en février 2024, celles de Limoges et de Bègles seront recalées.

L'accueil des nouveaux arrivants est plus fluide (selon la direction), mais encore du suivi reste à faire.

Guéret, il n'y a pas d'éléments validés à basculer sur le DURP.

## Retour sur les enquêtes FINA réalisées et synthèse

A la suite du questionnaire qui a été adressé par mail à tout le personnel Afpa, il y a eu 1119 réponses donc 15% des salariés ont participé. Les LA (Logisticiens Acheteurs) et Acheteurs Territoriaux ont répondu en force, ce qui correspond à 68% des retours. Il faut noter que le temps de réponse était court et envoyé sur une période peu propice avec de nombreux problèmes de connexion.

La CGT avait interpellé le Secrétaire de la CSSCT C et la Secrétaire de la CSSCTE sur ces difficultés. Notamment le fait qu'il n'y avait, dans la première version, que la région Aquitaine et pas "Nouvelle-Aquitaine", qu'il n'était pas assez clair que l'ensemble des salariés, quel que soit son poste, pouvait répondre (car concerné d'une manière ou d'une autre), que le délai de réponse n'était pas indiqué. Des correctifs ont été apportés mais après le lancement ce qui a, peut-être, limité les retours.

A noté que la CSSCTE a été mandatée pour interviewer les salariés dans le cadre de l'enquête. Une quinzaine d'interviews a été réalisée, dont 5 par nos 3 élus CGT nommés à la CSSCTE.

**La CGT attend avec impatience les résultats de cette enquête et ce que la Direction va en faire...**

## Contenu de la formation RP de 5 jours, et date de mise en place

La formation « s'appropriier les fondamentaux » est prise en charge par la direction (frais pédagogiques, éventuels frais de déplacement, autorisation d'absence rémunérée) et sera d'une durée de 5 jours. Son contenu correspondra au contenu légal de la formation relative à la santé, la sécurité et les conditions de travail de l'article L. 2315-18 du code du travail. Elle sera dispensée par un organisme agréé au niveau national retenu par la direction après mise en concurrence. Il est entendu que chaque représentant de proximité ne pourra bénéficier de cette formation qu'une seule fois pendant la durée d'application du présent accord.

## Objectifs :

- ✓ Développer l'aptitude des représentants de proximité à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyser les conditions de travail ;
- ✓ Les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

## Contenu :

- 1) Connaitre les enjeux et obligations de prévention de l'employeur ;
- 2) Connaitre les acteurs externes (Inspection du travail, médecin du travail, CARSAT, ANACT, INRS...) et internes (CSE, CSSCT, préventeurs et référents).
- 3) Connaitre le rôle, les missions et les moyens du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail :
- 4) Participer à l'évaluation des risques
- 5) Proposer des actions de prévention

## Analyser les informations et les documents SSCT

- Différencier accident de travail et maladie professionnelle,
- Participer à des inspections
- Identifier les facteurs de risques psychosociaux

La session va débuter à partir d'avril 2024, les intéressés peuvent contacter dès aujourd'hui Sylvie SABATHE. A ce jour, le DRH ne sait pas si la session se fera en présentielle ou à distance.

## **Emplacement des cahiers sécurité, danger etc... dans chaque centre**

Point reporté au CSEE d'avril 2024

## **Comment sont gérés les incidents en dehors des heures de présence des salariés**

Point reporté au CSEE d'avril 2024

## **Information sur l'organisation des formations AMB à Brive et Maroquinerie à Rochefort**

Point reporté au CSEE d'avril 2024

## **Convention cadre de l'HSP, organisation modules (Neo-Terra...)**

Point reporté au CSEE d'avril 2024, **néanmoins tout est organisé pour les nouveaux modules selon le DR mais c'est loin d'être le cas dans les centres !!**



## Plan de formation 2024

Travail en cours en région NA, peut-être une présentation au CSEE de mai ?

### Information sur les formations start formateur et formateur expert

**Les formations start formateur et formateur expert pour la Nouvelle Aquitaine**

✓ *Combien de personnes sont référentes pour les salariés de ces formations*

2 référents de parcours en Nouvelle Aquitaine

✓ *Les temps d'attente semblent plus longs*

La Direction n'est pas d'accord, depuis janvier 2024, 7 sessions ont dû être annulées en raison du manque de participants. 5 sessions START et 2 sessions EXPERT.

La programmation est affichée et communiquée dans « Mon eSpace formation ».

Inscription pour toute l'année à raison d'au moins 1 ouverture de session /mois pour :

- PARCOURS START / N1223 v3

- PARCOURS EXPERT/ N1428 v3

- PARCOURS ALTERNANCE/ N1395

✓ *Combien de formateurs sont passés Expert ?*

De 2022 à 2023, 30 formateurs ont suivi la formation et été badgés formateur Expert

### Les effectifs ayant suivi la formation formateur alternance

11 formateurs ont été badgés et 26 ont suivi au moins un module du Parcours.

Les Parcours START et EXPERT V3 intègrent des modules Alternance, pour 2024 les formateurs qui auront suivi START + EXPERT pourront acquérir 3 badges : START+ EXPERT+ ALTERNANCE.

Le nouveau Parcours ALTERNANCE vient d'être mis à disposition N1395, avec une programmation ouverte pour la Nouvelle Aquitaine, sur toute l'année.

Pour ceux, qui n'auraient suivi ni START, ni EXPERT, est préconisé le parcours ALTERNANCE complet.

### Liste actualisée des centres principaux et de leurs sites détachés, et centres de résultat

Point reporté au CSEE d'avril 2024

## Organisation et mise en place des JPO du 23 mars 2023

Il s'agit d'une directive nationale, mais la CGT maintient qu'il est illégal de nous faire travailler 6 jours d'affilée, un repos de 2 jours consécutifs est obligatoire selon le code du travail.

- 1<sup>ère</sup> chose, si vous travaillez du lundi au vendredi, il est illégal de travailler le samedi !
- 2<sup>ème</sup> chose, si vous travaillez le samedi matin, l'afpa ne vous paiera pas les heures supplémentaires... Vous pourrez récupérer simplement 1 heure effectuée = 1h24 récupérée.

Voici l'extrait de l'accord artt du 24 décembre 1999 articles 10.1 et 10.2 que la direction applique (même si la CGT considère que cet article ne s'applique pas à la situation, nous notons que le DRH a précisé que c'était bien du volontariat que les heures faites seront récupérées avec majoration)

### **Article 10**

#### **LES AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE HEBDOMADAIRE**

Qu'il soit organisé dans le cadre des articles 4, 5 ou 6 du présent accord, le temps de travail peut être aménagé à titre permanent dans le cadre hebdomadaire.

#### **10.1. Les principes d'aménagement**

Les aménagements autorisés dans le cadre du présent article sont des aménagements permanents de l'horaire collectif de travail, qui doivent respecter le principe suivant : les salariés bénéficient d'au moins deux jours de repos consécutifs qui sont le samedi et le dimanche.

Il ne peut être dérogé à ces principes qu'avec l'accord de chaque salarié concerné pour :

- répartir le travail sur 5 jours et demi ou 6 jours,
- travailler le samedi dans le cadre d'une répartition sur 5 jours.

#### **10.2. Coefficient de majoration applicable au travail le samedi**

Les heures travaillées le samedi bénéficient d'un coefficient de majoration :  
1 heure travaillée est décomptée pour 1 h 24 mn.

### **En conclusion**

Vous êtes en droit de **refuser d'effectuer des heures supplémentaires**, en raison de l'**abus de droit** commis par l'afpa. N'oubliez pas que si vous le faites, vous ouvrez la boîte de Pandore pour que la Direction dénonce nos accords et nous fasse travailler à l'avenir tous les samedis matin !!!

**Le travail du samedi ne peut être imposé, ce jour-là ne peut-être banalisé !**

## Questions diverses

### Budget QVT

*Le budget QVT sera disponible quand ?*

Il pourra bientôt être utilisé (avril), une note de cadrage quant à la nature des dépenses va être établie.

*Attention, si vous posez des congés la semaine 33 d'août car le16 qui est offert n'est pas encore bloqué sur SIRH. C'est en attente de l'avis du CSEC.*

### Situation du centre d'Egletons :

À la suite de l'annulation d'un groupe en formation routière la CGT interpelle le DR, après un échange assez vif, **la CGT AFPA NA alerte sur la situation économique du centre d'Egletons !**

**Prochain CSEE  
16 avril 2024  
A Pessac**



**Vos élu(e)s CGT au CSEE Titulaires :**

Véronique JOUFFRILLON, Alban LEROUSSEAUD, Sylvain ROCH

**Vos élu(e)s CGT au CSEE Suppléants :**

Marion LESUEUR, Benoît OSSUL,  
Amandine KHALDI, Nathalie BRENAC

**Représentante Syndicale CGT :**

Nathalie ABDALLAH

**Vos Délégués Syndicaux Régionaux  
CGT Nouvelle Aquitaine**



Véronique JOUFFRILLON



Sylvain ROCH



Benoît OSSUL



Alban LEROUSSEAUD



**Vous savez SUR QUI COMPTER !**

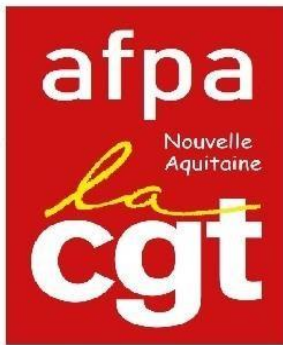
**REJOIGNEZ-NOUS** [CGTAFPANA@gmail.com](mailto:CGTAFPANA@gmail.com)

Véronique JOUFFRILLON en Poitou-Charentes au 06 33 75 80 00

Alban LEROUSSEAUD pour le Sud Aquitain au 06 60 75 17 06

Benoit OSSUL pour l'Aquitaine au 06 45 43 51 15

Sylvain ROCH en Limousin au 06 40 14 05 10



# Bulletin d'adhésion

Syndicat Nouvelle Aquitaine du Personnel de l'AFPA

CGT AFPA  
57 avenue Bernadotte  
17300 ROCHEFORT

Je soussigné(e)  M.  Mme  Mlle ..... adhère à la C.G.T.  
(nom et prénom)

Né(e) le ...../...../.....

Adresse .....  
.....  
.....  
.....

Téléphone ...../...../...../.....

Portable ...../...../...../.....

Mél .....

Etablissement : .....

Date d'adhésion ...../...../.....

Salaire mensuel net : ..... €

Cotisation : 1% du salaire net ..... €

**Le prélèvement automatique de la cotisation est effectué tous les mois. Je joins un relevé d'identité bancaire ou postal.**

**Signature de l'adhérent :**

✂

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT** J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU TITULAIRE	
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle	
Nom, Prénom .....	
Adresse .....	
Code postal ..... Ville .....	

NOM ET ADRESSE DU RECOUVREUR
CCM NIORT 11 RUE ERNEST PEROCHON BP 183 79006 NIORT CEDEX

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Etabliss <sup>1</sup>	Guichet	N° de compte	Clé RIB
.....	.....	.....	.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER	
Nom .....	
Adresse .....	
Code postal ..... Ville .....	

Date ...../...../.....      Signature de l'adhérent

JOINDRE OBLIGATOIREMENT un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE ou POSTAL